Département de Saône-et-Loire Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 3 MAI 2024

Nombre de membres :

- au Conseil municipal: 13

- en exercice: 19

- qui ont pris part à la délibération : 17

<u>Date de convocation</u>: 26 avril 2024. <u>Date de publication</u>: 14 mai 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Laure SEYDOUX, Corinne MERLIN, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU.

<u>Excusé(es)</u>: M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, M. Dominique JOBARD a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, M. Benoît MEILHAC.

Absent(s): M. Willy BONFY.

Secrétaire de séance : Mme Florence CHEVASSON.

Objet: 2024/0305/037 - Tarification des repas et paniers repas au restaurant scolaire au 1er septembre 2024.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de redéfinir les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée de septembre 2024. Il propose une augmentation des tarifs de 3%.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Frais d'inscription : 12,36 € (re	epas régulier, occasio	onnel et panier repas)
Tarifs enfants (par repas/jour):	Repas	Panier repas
Régulier QF de 0 à655	4.09 €	0.70 €
Régulier QF de 656 à 1000	4.25 €	0.85 €
Régulier QF supérieur à 1000	4.36 €	1.02 €
Repas occasionnel	5.51 €	1.93 €
Tarifs a	dultes (par repas):	
Régulier	5.41 €	
Occasionnel	7.68 €	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'augmenter le tarif des inscriptions, des repas et des paniers repas de 3% comme indiqué dans le tableau présenté ci-dessus;
- Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme Le 13 mai 2024, Le Maire, Robert LUQUET

